

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 29 MARS 2019 A 19 HEURES

Etaients présents : M. LAMOTTE Dominique, Mme HALL Marie-Gabrielle, M. GAUMONT Jean-Paul, Mme ROUX Françoise, Mmes BLONDEL Colette, PETIT Thérèse, LEFEBVRE Nadège, M. REMY Didier, Mme RAYEZ Jeanine, M. LOGEART Johan, Mme BUIGNET Jeanine, M. HEROUART Lionel, M. DAL Daniel, Mme LEROY Dominique, M. ROGER Michel, M. FOURNIER Daniel, Mme GONS Claudine.

Pouvoirs : M. BOULANGER Pierre qui a donné procuration à M. LAMOTTE Dominique, M. BIECKENS Jean-Louis qui a donné procuration à M. REMY Didier ; Mme DESJARDINS Isabelle qui a donné procuration à Mme ROUX Françoise.

Etaients absents : MM PICARD Alain, FALL Babacar, Mme LEROY Mélinda, M. CORROYER Félix, Mmes GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, GUINOT Catherine, M. VINCETTE Xavier, Mme DESJARDINS Isabelle,

Secrétaire de séance : Nadège LEFEBVRE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LAMOTTE indique que le compte rendu du dernier conseil municipal sera adressé la semaine prochaine.

Il est passé à l'étude de l'ordre du jour.

2019/03/29/01 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT

2019/03/29/02 – RIFSEEP

2019/03/29/03 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « SOMME NUMERIQUE TELEPHONIE »

2019/03/29/04 - CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)

2019/03/29/05 – ADOPTION DES RESTES A REALISER

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

2019/03/29/01 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle à ses collègues que,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service **technique**, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Techniciens

Après délibérations, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Création d'un poste de **Technicien Principal de 1^{ère} classe**, catégorie B, à compter du 01/07/2019, dans le cadre d'emplois des Techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable du service Technique

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2019/03/29/02 - RIFSEEP

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle à ses collègues que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFF1427139C relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 15 juin 2016 et du 14 juin 2017,

Vu le RIFSEEP de la commune,

Considérant la demande de précision du Trésor Public,

Après délibérations, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal DECIDE :

-de préciser que le RIFSEEP s'applique aux emplois fonctionnels de la même façon que pour les autres bénéficiaires depuis son instauration et d'autoriser Monsieur le Maire de modifier et signer les documents relatifs à ce dossier.

2019/03/29/03 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « SOMME NUMERIQUE TELEPHONIE »

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle à ses collègues que,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie » portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée (en pièce jointe à la présente),

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services,

Après délibérations, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Que la commune adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.

Article 2 : De l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : proposition de convention

2019/03/29/04 - CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle à ses collègues que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'*1 contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animateur diplômé à hauteur de 11 heures par jour d'une durée de 11 jours (dont 2 jours de préparation)*
- de fixer la rémunération forfaitaire pour un animateur diplômé BAFA à 65€ brut/jour
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019/03/29/05 – ADOPTION DES RESTES A REALISER

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Adjoint chargé des Finances.

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle à ses collègues que,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la Ville,

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser comprennent :

- ⇒ en dépenses de fonctionnement : dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- ⇒ en recettes de fonctionnement : recettes, certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- ⇒ en dépenses d'investissement : dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,

⇒ en recettes d'investissement : recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur LAMOTTE propose au Conseil Municipal, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Après délibérations, (deux abstentions : M. FOURNIER Daniel et Mme GONS Claudine), le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter les états des restes à réaliser suivants (en annexe) :
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 178 500,85 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 200 504 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

Annexe : Détail des RAR

2019/03/29 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Rapport de M. LAMOTTE, présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire et sa projection vidéo.

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relative à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

PO/Le Maire,

Dominique LAMOTTE

Adjoint au Maire